

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 23-2022

**Objet : Solidarité avec la population ukrainienne : versement d'une subvention exceptionnelle**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

La commune de Montlaur souhaite apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Verser une aide d'un montant de 1 000 euros
- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le versement d'une aide d'un montant de 1 000 euros au travers du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal de la commune 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Patrick RIVEMALE**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 27/06/2022  
Et de la publication le 27/06/2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture  
012-211201546-20220622-20220622\_23-DE  
Reçu le 27/06/2022